



Mise à disposition sans changement de salaire

Par **Lililala**, le **09/05/2018** à **17:16**

Bonjour,
Je suis salarié d'une entreprise privée et actuellement mise à disposition au sein d'un établissement public. J'ai une lettre de missions qui précise l'intitulé de mon poste, mes missions et mon grade.
Dans mon entreprise privée j'ai un statut d'employé avec le salaire en adéquation mais dans l'établissement public j'ai le statut cadre cependant je n'ai perçu aucune augmentation de salaire. Donc j'ai un poste avec d'avantages de responsabilité pour le même salaire. Est-ce juridiquement possible ? Je souhaite prendre rendez-vous avec le service RH de mon entreprise pour demander une augmentation (pour information cela a déjà été refusé). Sachant que mon salaire est remboursé par l'établissement public à mon entreprise privée.
Vous remerciant d'avance pour votre aide.
Bien cordialement.

Par **morobar**, le **10/05/2018** à **10:26**

Bonjour,
Vous ne pouvez avoir un quelconque statut dans l'établissement public, ne relevant pas du personnel du dit établissement.
Ceci étant la situation peut paraître curieuse en l'état de vos explications.
J'ai une lettre de missions qui précise l'intitulé de mon poste, mes missions et mon grade.
C'est à comparer avec la convention collective dont vous dépendez.

Par **Lililala**, le **10/05/2018** à **11:05**

Bonjour, Merci pour votre retour. Si je comprends bien je dois mettre en parallèle mon intitulé de poste avec les grilles de salaire et de poste dans la convention collective de mon entreprise ?
Je vous confirme avoir une lettre de mission précisant l'intitulé du poste et que ce dernier est catégorie A.

Par **morobar**, le **11/05/2018 à 09:00**

Vous avez un seul employeur, un seul contrat de travail et une seule convention collective.
Vous ne pouvez pas, partant de là, exiger de la puissance publique (collectivité ou établissement public) une quelconque reconnaissance.
Vous ne pouvez que vérifier si la mission correspond à vos capacités et compétences.

Par **Lililala**, le **11/05/2018 à 10:42**

Je suis totalement d'accord, je souhaite exiger une reconnaissance de mon entreprise privée.

Par **morobar**, le **11/05/2018 à 19:11**

Vu d'ici exiger est un bien grand mot.
Vous pouvez:
* négocier
* démissionner.